

• *Post Office Bank Ltd.*

Siège social	
Paxus House	
79, rue Boulcott	rue Queen
C.P. 3900	Private Bag
Private Bag	Auckland
Wellington	(Nouvelle-Zélande)
(Nouvelle-Zélande)	Tél. : (09) 792-200
Tél. : (04) 731-300	Télex : NZ 2848
Télécopieur : (04) 733-469	Télécopieur : (09) 794-954

Brevets et marques de commerce

Les exportateurs canadiens doivent faire breveter leurs inventions et déposer leurs marques de commerce en Nouvelle-Zélande. Toutes les demandes sont acheminées directement au commissaire des brevets d'invention (*Commissioner of Patents, Patents Designs and Trademarks Office, Justice Department, 330 High Street, Lower Hutt, Wellington, New Zealand*) ou à un avocat-conseil de la Nouvelle-Zélande, spécialisé dans les brevets.

Brevets — L'inventeur, son mandataire (un particulier, une entreprise ou une société) ou tout représentant légal peut présenter une demande de brevet. Pour pouvoir être brevetée, l'invention ne peut avoir été utilisée publiquement, vendue, décrite dans une publication néo-zélandaise ou autrement divulguée avant la date d'enregistrement de la demande.

Le brevet est délivré pour une période de seize ans à compter de la date de réception de l'ensemble des caractéristiques. À partir de la fin de la quatrième année, il faut payer chaque année des droits de renouvellement de brevet.

Si l'invention brevetée n'est pas exploitée en Nouvelle-Zélande dans les trois ans suivant la date de délivrance du brevet, une licence obligatoire peut alors être accordée à des parties intéressées.

Marques de commerce — Les marques de commerce sont enregistrées en vertu du *Trademarks Act of 1953* pour une période de sept ans à compter de la date de présentation de la demande. L'enregistrement est renouvelable pour une autre période de quatorze ans. Il faut présenter la demande de renouvellement de l'enregistrement de la marque de commerce dans les douze mois qui précèdent l'expiration de la période d'enregistrement.